



Supplément n°1 au SNES Bretagne n°166
Juin 2024 - 0,60 €

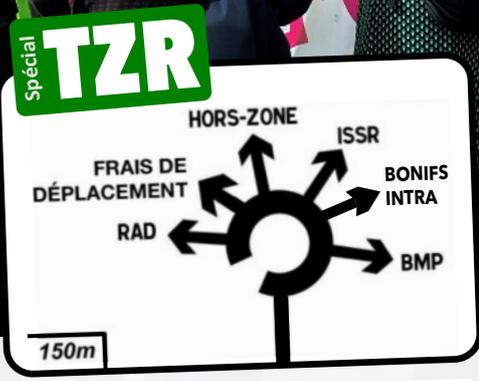
TZR, PROFESSIONNEL·E À PART ENTIÈRE !

Si le remplacement des enseignant·es a fait l'objet d'une préoccupation constante de la part du gouvernement depuis un an, ce n'est pas en augmentant le nombre de TZR ni en revalorisant leur fonction mais à travers le « Pacte » enseignant qui prétendait assurer au pied levé le « remplacement de courte durée » (RCD). C'est un double échec à la fois parce que **les enseignant·es ont massivement refusé le pacte**, mais aussi parce que ceux qui ont été signés l'ont été sur toutes sortes de missions diverses... sans assurer les remplacements.

Avec le « choc des savoirs » et la nouvelle réforme des concours, l'offensive contre le métier d'enseignant entre dans une nouvelle phase. En effet, la volonté de trier les élèves et de fermer les portes des lycées aux plus fragiles passe par une transformation de nos métiers. Il ne s'agit plus de concevoir des cours pour permettre à chacun de réussir, mais de suivre des manuels « labellisés », d'appliquer les bonnes pratiques, les progressions communes des vademecum du ministère... pour pouvoir être remplacé·es plus facilement. Comme les cours n'ont plus besoin d'être préparés, rien n'interdit d'augmenter le temps de service, une manière commode de palier la pénurie d'enseignant·es qui se confirme avec la crise de recrutement.

Les TZR sont au croisement de tous ces enjeux. Les affectations sont dégradées par la diminution des supports disponibles, les emplois du temps sont de plus en plus contraints et la pression pour accepter des tâches supplémentaires se fait chaque année plus forte. **Avec cette publication, le SNES-FSU rappelle les règles et informe les collègues sur leurs droits pour les faire respecter.**

26 mai 2024 **Matthieu MAHÉO**, Co-secrétaire général du SNES-FSU Bretagne
Kevin HÉDÉ, coresponsable du secteur emploi au SNES-FSU Bretagne



CONNAÎTRE SES DROITS POUR LES FAIRE RESPECTER !

- **Quelle affectation à la rentrée 2024 ?**
- **Quels délais de préparation ?**
- **Peut-on m'imposer un remplacement au pied levé ?**
- **Quels frais de déplacement, de repas ?**
- **Quelles indemnités ?**
- **Quelles missions peut-on m'imposer ?**
- .../...

Publication conçue et réalisée par les militant·es bénévoles du SNES-FSU Bretagne
Dossier réactualisé par **Kevin HÉDÉ**
Ont également contribué à ce numéro :
Fabienne Stéphan, Jérôme Gautier, Stéphanie Leroux, Matthieu Mahéo, Marina Caro-Nedellec, Joël Mariteau

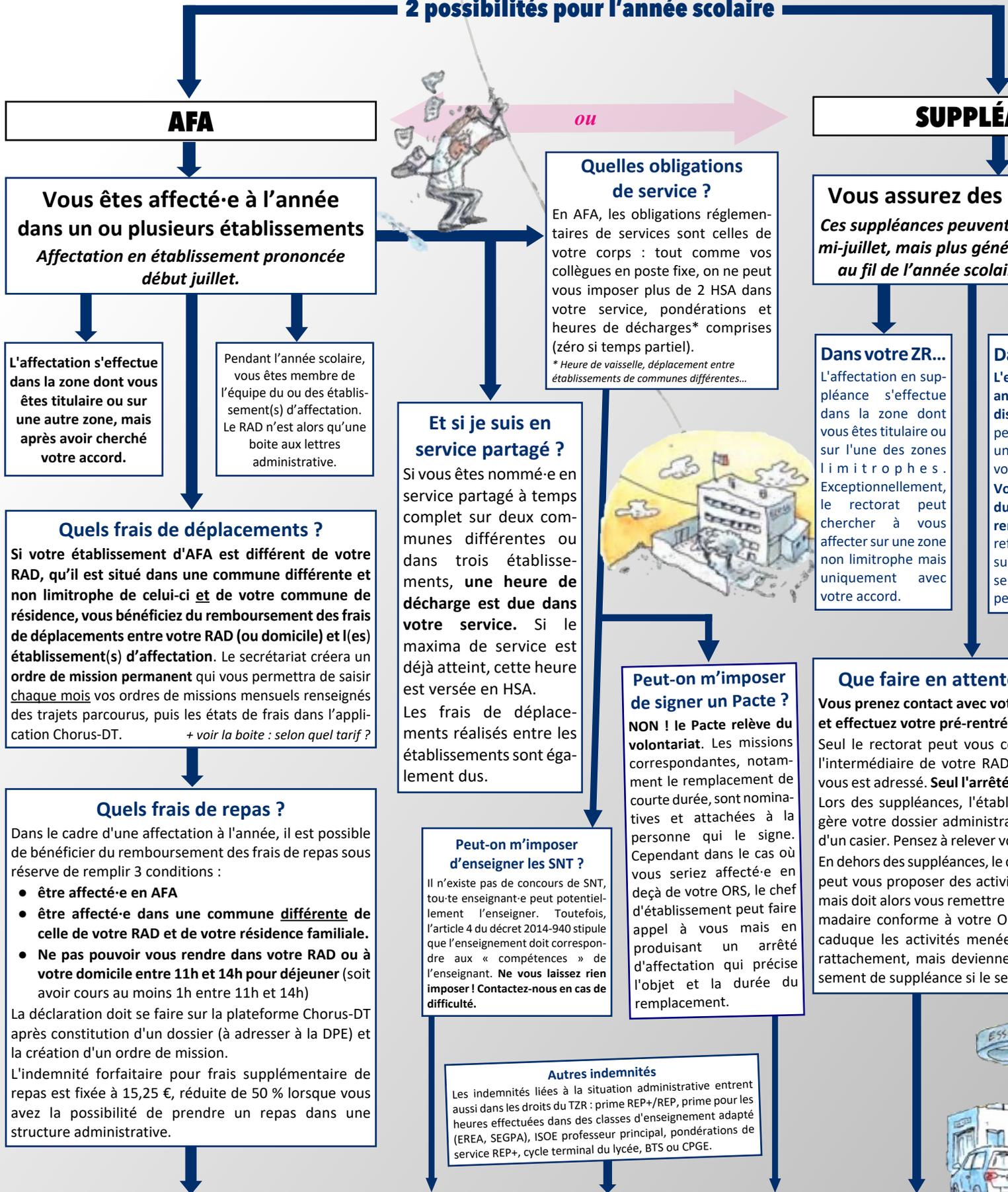
RÉ-ADHÉRER
C'EST FACILE, RAPIDE, PAS CHER ET SI UTILE POUR S'INFORMER ET DÉFENDRE, ENSEMBLE, NOS DROITS ET NOS MÉTIERS !

r.snes.edu/Adhesion

SE SYNDIQUER, C'EST AGIR ET SE BATTRE EN DONNANT LES MOYENS À SON SYNDICAT DE FONCTIONNER POUR AGIR !

S'informer publications, mails, alertes...	Se former stages, réunions d'information...	Être conseillé·e et accompagné·e pour sa carrière, ses démarches par des militants·es formé·es...	Agir ensemble pour défendre nos métiers !		<p>Cotisation proportionnelle à l'indice de rémunération et la quotité de service, 66% remboursés par les impôts !</p>
--	---	---	---	--	---

2 possibilités pour l'année scolaire



Ne restez pas isolé·e !

Quelle que soit la question, à la moindre incertitude ou si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le TZR. Le service est disponible tous les jours de la semaine du lundi 14h au vendredi 17h ainsi que par mail. Si nécessaire, nous pouvons aussi intervenir par téléphone.

L'ACADÉMIE DE RENNES ?

⇒ Attribution d'un RAD

Lors de votre affectation sur une Zone de Remplacement, le rectorat vous attribue à titre définitif un établissement de Rattachement Administratif (RAD). Cet établissement gère votre dossier administratif et sert de référence pour le calcul d'éventuels frais de déplacements. Celui-ci n'a pas vocation à être changé sans votre accord.

FINANCES

Remplacements

Les remplacements doivent être attribués dès la fin août puis selon les besoins.

Remplacements dans votre discipline !

Le remplacement de la suppléance doit correspondre à votre discipline de formation : on ne peut vous imposer d'enseigner une discipline pour laquelle vous n'avez pas de qualification. Vous devez assurer la totalité du service du/de la collègue remplacé.e. Vous ne pouvez pas cumuler les éventuelles heures supplémentaires inscrites au service du collègue, vous recevrez alors des HSE.

Remplacement de suppléance ?

Le chef-fe d'établissement doit être dans votre RAD. Confier une suppléance par un ordre écrit qui mentionne l'affectation édité fait foi. L'établissement de rattachement doit être votre RAD ; vous devez y disposer de votre courrier régulièrement. Le chef d'établissement du RAD doit être de nature pédagogique et un emploi du temps hebdomadaire. Toute suppléance rendue possible dans l'établissement de rattachement est incomplète.

Quel délai pour préparer une suppléance ?

Le guide du TZR du rectorat, précise que pour l'exercice effectif du remplacement « les TZR disposent d'un délai de 48 heures – week-end compris. Ce délai doit permettre de prendre toutes les mesures matérielles et pédagogiques préalables à la prise de fonction ».

Faites respecter ce délai !

Celui-ci est nécessaire pour une préparation des cours et la prise en compte des spécificités de l'établissement : prendre connaissance des manuels, des progressions, du cahier de texte, des codes photocopie, des listes d'élèves... Être devant des élèves est une chose, enseigner en est une autre ! Un-e collègue TZR doit pouvoir préparer correctement sa prise de fonction. Selon le droit du travail, le dimanche ne peut être pas être comptabilisé comme faisant partie des 48 h.

Quelles indemnités ?

Toute affectation en dehors de l'établissement de rattachement à compter du 02/09 est assimilée à une suppléance et ouvre droit au paiement de l'ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement) qui compense les contraintes spécifiques liées à l'exercice des missions des TZR. L'indemnité est versée pour chaque jour de suppléance effective.

L'ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et le lieu de la suppléance. (Voir tableau du taux de l'ISSR)

L'ISSR est déclarée au rectorat chaque mois par l'établissement d'exercice qui doit vous transmettre une grille des jours de présence constatés.

Le droit à l'ISSR intervient dès la première suppléance (avec éventuellement transformation en frais de déplacement si prolongation jusqu'à la fin de l'année).

Cet arbitrage académique est le fruit d'un long combat syndical mené et gagné par le SNES Bretagne en 2014.

TAUX DE L'ISSR AU 01/01/2022

Distance entre le RAD et le lieu d'exercice	Taux de l'indemnité journalière
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26,16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	+ 7,34 €

La distance prise en compte est la distance, par la route, entre les communes des établissements de rattachement et de suppléances.

Quelles activités dans le RAD ?

Les activités dans le RAD ne peuvent être que des activités ponctuelles, car susceptibles de s'arrêter à tout moment pour une suppléance. Elles doivent être de nature pédagogique et en adéquation avec la discipline de formation du professeur TZR. Par exemple, on ne peut vous imposer, sans votre accord, des interventions au CDI si vous n'êtes pas certifié-e en documentation.

Exemples d'activités possibles : soutien/dédoublement devant des élèves, « devoirs faits »... Exigez une liste d'élèves pour ces activités.

Peut-on m'imposer « devoirs faits » ?

Devoirs faits est pris en charge par les professeurs et les CPE sur la base du volontariat. Si votre temps de service est inférieur au maximum réglementaire et que le principal cherche à vous faire rentrer dans le dispositif, mettez en avant ce principe du volontariat pour éviter d'en assurer un nombre d'heures trop important ou/et détournez le dispositif en assurant les heures dans votre discipline. Vous pouvez aussi le refuser et ne demander que des activités de rattachement dans votre discipline.

Frais de déplacements : quel tarif ?

Hors ISSR, le rectorat calcule les frais de déplacements selon le trajet effectivement accompli entre le RAD et les établissements d'exercice ou entre le domicile et l(es) établissement(s) d'exercice. De plus, il a pour usage de rembourser les frais de déplacements (hors ISSR) au tarif SNCF 2° classe, considérant qu'il accorde aux agents une autorisation de prendre leur véhicule pour « convenance personnelle ». La circulaire 2015-228 sur les frais de déplacement indique pourtant bien que « L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service est obligatoire dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré. Dans ce cas, l'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques ainsi que précisé à l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2013. » Si vous êtes dans ce cas, le SNES vous encourage à demander au SAFD le respect de cette circulaire et l'application du tarif kilométrique fonction publique qui est déjà retenu dans d'autres académies. Le SNES-FSU Bretagne continue d'agir pour faire appliquer à Rennes ce barème plus avantageux.

Contacter le secteur TZR de la section académique du SNES-FSU Bretagne : la permanence téléphonique au 02.99.84.37.00
Nous intervenons pour chaque collègue auprès de la DPE, avec au besoin l'appui du secteur juridique du SNES-FSU national.

PHASE D'AJUSTEMENT TZR : MODE D'EMPLOI

Une fois prononcées les affectations sur postes fixes en établissement ou zone de remplacement, la dernière phase du mouvement des personnels démarre : la phase d'ajustement.

Le principe est d'affecter à l'année ou sur des suppléances en courtes ou moyennes durées des collègues TZR et non-titulaires. La saisie des préférences se réalise au moment de l'intra (voir le SNES Bretagne n°165) ou après le résultat de l'intra pour les collègues affectés en extension sur une ZR.

BARÈME D'AFFECTATION TZR

Les collègues TZR sont affectés selon une procédure et un barème distincts des phases précédentes du mouvement. Dans chaque ZR, les TZR sont classés selon un barème restreint à 3 éléments :

- l'ancienneté de carrière, correspondant à l'échelon retenu pour le mouvement intra (au 31/08/2023) ⇒ de 14 à 98 points selon l'échelon. (mêmes modalités qu'à l'intra)

- l'ancienneté de poste sur la zone, prise en compte au 01/09/2024 ⇒ 20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans.

Tout collègue nouvellement affecté dans une zone de remplacement repart avec une ancienneté de poste remise à zéro.

- Les enfants mineurs en responsabilité au 31/08/2023. ⇒ 20 pts par enfant (+10 pts forfaitaires à partir du 3^e enfant)

↳ Le classement dans la ZR ne dépend donc pas des types de vœux formulés mais bien de la situation personnelle des collègues.

VŒUX ET PRÉFÉRENCES

Les collègues TZR ou futur-es TZR ont été amenés dès l'ouverture du serveur SIAM courant mars à formuler jusqu'à 10 vœux indicatifs dans leur ZR actuelle ou future.

Si vous souhaitez modifier vos préférences faites en mars, ou si vous n'en aviez pas fourni pour une ZR précise (étant par exemple nommé-e sur un vœu de ZR départementale), envoyez immédiatement après les résultats de l'intra ces vœux à votre gestionnaire de DPE.

N'hésitez pas à indiquer à la DPE votre préférence, dans l'ordre, concernant les 3 critères d'affectation suivants :

- sur une zone géographique précise ;
- sur un seul support de remplacement ;
- sur un type d'établissement précis (CLG, LGT, LP).

CALIBRAGE DES ZR PAR DISCIPLINE À LA RENTRÉE 2023

Le rectorat ne communique plus de données de calibrages des ZR. Le SNES-FSU reconstitue ces données à chaque rentrée scolaire. Ces données ne pourront être réactualisées qu'après la rentrée prochaine, mais le SNES-FSU vous communique le calibrage des ZR dans les principales disciplines pour l'année 2023-2024 pour information. Vous pouvez retrouver le calibrage des disciplines qui n'apparaissent pas dans le tableau sur notre site : <https://r.snes.edu/CalibrageTZR>

ZR	22		29		35		56	
	GUIN-GAMP / LANNION	SAINT-BRIEUC	BREST	QUIMPER	RENNES	DINAN / ST-MALO	LORIENT	VANNES
Documentation	0	2	3	3	4	3	4	1
Philosophie	1	2	5	1	12	4	3	5
Lettres modernes	16	19	36	18	63	20	21	18
Allemand	5	5	8	7	10	2	5	6
Anglais	14	14	21	15	47	14	15	20
Espagnol	9	10	14	11	44	9	8	14
Italien	1	1	1	0	9	3	1	1
Histoire-géographie	5	15	22	17	44	10	14	13
SES	2	2	6	4	9	3	3	3
Mathématiques	15	17	32	21	72	14	22	23
Physique-Chimie	8	14	14	9	32	10	11	10
SVT	3	11	11	10	22	9	16	10
Education musicale	4	3	5	2	11	4	5	4
Arts plastiques	3	7	8	3	19	5	6	4
Education (CPE)	4	2	9	4	8	5	5	5

PLUS D'INFORMATIONS ET DE RESSOURCES UTILES SUR NOTRE SITE...

- Rubrique TZR sur le site SNES Bretagne >> r.snes.edu/SBTZR
- Documents utiles* pour les collègues TZR >> r.snes.edu/DocsTZR

* Guide TZR du rectorat avec les fiches pratiques, circulaire rectorale sur les frais de remplacement, guide pour Chorus-DT...

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU

- Remplacement assuré par des personnels titulaires qualifiés, volontaires et valorisés pour l'exercice de ces missions.
- Zones de remplacement à taille humaine tenant compte des conditions de déplacement ;
- Revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement, dont la procédure doit être simplifiée et accélérée, impérativement au tarif *Fonction publique* dans les territoires non desservis par un transport collectif ;
- Délai entre suppléances et en début de suppléance pour les préparations et la prise en charge des classes ;
- Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale, conçue en 2 blocs : part fixe perçue par tous les TZR prenant en compte la pénibilité particulière de la mission et part modulable liée à la pénibilité qu'entraîne une succession de missions de remplacement ;
- Bonification forfaitaire et progressive pour le mouvement des mutations ;
- Le rétablissement des GT d'affectations pour garantir la transparence et le respect des règles...

Des questions, des soucis ou besoin d'un conseil ?

Que ce soit pour une information sur la carrière, votre affectation, des difficultés administratives ou pour n'importe quelle autre question : nos militants-es sont disponibles pour vous répondre et vous conseiller.

Stéphanie, Solenne, Marina, Jean-Marc, Jérôme, Solenne, Paul-Emmanuel, Fabienne, Kevin, Joël... et les militant-es du SNES Bretagne sont à votre écoute à la permanence académique du lundi au vendredi au 02.99.84.37.00.

N'hésitez pas à les solliciter !

Section académique du SNES-FSU

6 rue Saint Hélier 35000 Rennes

tél. : 02 99 84 37 00

mél. : s3ren@snes.edu

Retrouvez-nous sur

rennes.snes.edu

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré
6 rue Saint-Hélier 35000 Rennes – Tél. 02 99 84 37 00 – Mél. s3ren@snes.edu – Twitter : Snes_Bretagne

Rédacteur en chef / Conception / Réalisation : Joël MARITEAU – Rédaction et mise en page militantes

Directeur de la publication : Matthieu MAHÉO – N° CPPAP : 1125 S 05594

Impression : Chat Noir Impression - Saint-Jacques-de-la-Lande – Tél. 02 99 35 56 10

Imprimé sur papier certifié Développement durable